

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-123
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Sous matière :
POLITIQUE DE LA
VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

OBJET :
EFFACEMENT BT
[FILS NUS]
AVENUE GEORGES
POMPIDOU SUR
LES POSTES
RÉSISTANCE ET
GYMNASE -
TRANCHE 1 -
DOSSIER 25-LGPM-
025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 22 AVRIL 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 22 AVRIL 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **06 MAI 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, FREUDENREICH Patrick,
VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel,
SÉMAT Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, DE
ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey,
CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON
Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS
Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
BARBAUD Fabienne donne pouvoir à CHABERT Sabine,
KICKOFF Gladys donne pouvoir à RATABOUIL Jacqueline,
PERLES Bruno donne pouvoir à GUIRAUD Philippe,
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois
d'Énergies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement Basse Tension (BT) [Fils
nus] Avenue Georges Pompidou sur les postes RESISTANCE et GYMNASSE** » Tranche 1
- **Dossier 25-LGPM-025**.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux
d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de
communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé
à :

– Réseau d'électricité (ER).....	193 200 € TTC
– Travaux d'éclairage public (EP)	18 018 € TTC
– IPCE.....	81 600 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN, qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **8 050 €** - *imputation comptable 6588*.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité..... **72 450 € HT**
Participation Communale (PC), imputation comptable au 2041582 (à amortir sur 15 ans maxi.)
- Travaux d'éclairage public.....**18 018 € TTC**
Imputation comptable au 215538
- IPCE.....**34 000 € HT**
Participation Communale (PC), imputation comptable au 2041582 (à amortir sur 15 ans maxi.)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **6 006 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement ;

PRECISE que les crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet opération 9002 ;

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet.

L'AUTORISE à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
30 AVR. 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
30 AVR. 2026
Par publication le :
06 MAI 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le **06 MAI 2026**
ID : 011-211100763-20260428-DB2026123-DE